

**Ordre du Jour:**

- Validation du conseil communautaire du 21 octobre 2019
- DM n°6
- Engagement des crédits d'investissement pour 2020
- Travaux construction pôle enfance jeunesse
- Redevance spéciale an 2019
- Tarifs pour OIT
- Location La Prade
- Location appartement siège
- Locations maison de santé
- Aides aux TPE avec points de vente
- Plan de financement poste chargé de mission agriculture sylviculture
- Centre de loisirs
- Convention avec Association Ilot Z'enfants
- Mobilier vélo
- Contrat local de santé : désignation de 2 représentants référents
- Solidarité vis-à-vis du Teil
- Don de la part de l'association Tennis club de Largentière
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par le Président
- Questions diverses

**Séance du 2 décembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le deux décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président, au siège de la communauté de communes.

**Présents :** Mme MOUTERDE Hélène, M. SERRE-CHAMARY René et M. KNOCKAERT Jean-Marie (CHASSIERS), M. GIRAUD Jacky et Mme SOULERIN Monique (CHAZEAX), M. VASCHALDE Roger et Mme ARNOUT Edwige (JOANNAS) M. GLEYZE Jean-Luc (LARGENTIERE), M. LEDAUPHIN Michel (PRUNET), M. VIELFAURE Robert et M. IMBERT Guy (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte et M. JUGE Jean-Claude (TAURIERS), M. MONNIER Jean et M. AUBERT Yves (UZER), M. NURY Didier, M. DELEUZE Johan (LAURAC)

**Absents excusés :** Mme FRAY Monique, Mme MAIGRON Agnès, M. DURAND Jean-Roger, M. PAUL André, M. BOIRON Bernard, Mme ALLEFRESDE Laurence

**Absents :** Mme MANENT Fabienne, M. BRUSSET Jean, M. ROGIER Claude, M. COSTE Michel, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

**Pouvoir :** M. BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie-Hélène

**Secrétaire de séance :** SERRE-CHAMARY René

**OBJET : VALIDATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2019 C20191202-01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2019.

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°6 C20191202-02**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**Budget général an 2019 :**

6156 maintenance	+ 4 320 euros
65738 sub. Autres organismes public	+ 3 000 euros
752 loyer	- 4 505 euros
7388 autres taxes diverses	+ 8 541 euros
7362 taxe de séjour	+ 3 284 euros

20422/126 sub. personnes droit privé bâtiment	+ 1 363 euros
2183/107 matériel	+ 405 euros
1313/118 sub. Département	+ 1 768 euros

**OBJET : ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020 C20191202-03**

Monsieur le Président explique que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les dépenses concernées sont les suivantes pour le budget général de la Communauté de Communes du Val de Ligne :

Opération d'équipement	Crédits votés au BP 2019	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT pour 2020
2135/105 : base de loisirs	22 000,00	0	22 000,00	5 500,00
2138/107 matériel, mobilier	3 385,00	405,00	3 790,00	947,00
2135/111 aménagement siège CDC	5 000,00	0	5 000,00	1 250,00
2158/112 : matériel et outillage	23 645,00	0	23 645,00	5 910,00
21318/115 : bâtiment MSP	14 060,00	2 000,00	16 060,00	4 015,00
238/118 : construction PEJ	2 318 477,20	1 300 000,00	3 618 477,20	900 000,00
20422/126 : subvention personnes privées OPAH		37 450,00	37 450,00	9 362,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**Mme ALLEFRESDE Laurence arrive à 19 h 05**

**Mme CAUVIN COCATRE Clarisse arrive à 19 h 06**

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE C20191202-04**

**Attribution du Marché de travaux 08 B travaux de façades pour la construction du Pole Enfance et Jeunesse à Largentière**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 26/01/2016, la Communauté de communes du "VAL DE LIGNE" a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération citée en titre.

La première phase des travaux a consisté à désamianter le site et à en démolir la partie non conservée.

La deuxième phase constitue la construction des bâtiments eux-mêmes. Par délibération du 9 avril 2018, le conseil communautaire a attribué le lot n°8 au prestataire :

ECOBAT SUD pour un montant de 48 000.00 € HT

Suite à l'absence de l'attributaire sur site, une mise en demeure lui a été notifiée le 03/06/2019. L'attributaire n'ayant pas donné de suite la résiliation du marché lui a été notifiée le 02/07/2019.

Le SDEA a envoyé en publication une consultation pour le lot n° 8 B le 12/09/2019. La date de retour des offres était fixée au 14/10/2019.

4 Candidats ont remis une offre.

Compte tenu de l'analyse des offres par le groupement de maîtrise d'œuvre le SDEA propose le classement suivant des propositions :

- 1 Sun Façades 26 BOURG LES VALENCE pour 51 761.90 € HT
- 2 Façades Charanne 30 NIMES pour 56 893.60 € HT
- 3 Costa ravalement 48 MENDE pour 58 167.60 € HT
- 4 SPEF 26 MONTELIMAR pour 59 019.70 € HT

Au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, la commission MAPA réunie le 2 décembre 2019 propose de retenir pour le lot n°8 B l'entreprise Sun Façades 26 BOURG LES VALENCE pour un montant de 51 761.90 euros HT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir :

- de retenir pour le lot n°8 B, l'entreprise SUN FACADES 26 Bourg Les Valence pour un montant de 51 761.90 euros HT
- D'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier les marchés de travaux, les ordres de service notamment ceux de démarrage, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **OBJET : REDEVANCE SPECIALE AN 2019 C20191202-05**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MONNIER Jean, Vice-Président. M. MONNIER Jean rappelle qu'il a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la redevance spéciale pour les professionnels. Une convention a été signée avec chaque professionnel concerné pour l'année 2019 selon leur déclaration. Un calcul a été fait en fonction des déclarations. Un appel a été effectué en juillet 2019 et le solde correspondant à chaque déclaration sera effectué en décembre 2019. Un rapprochement a été fait entre le prévisionnel et le réalisé. Il serait opportun de pouvoir ajuster le montant de la redevance spéciale selon le réalisé. Cette régularisation pourrait intervenir début février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer que les conventions sont remplies selon les déclarations des professionnels avec 2 périodes de paiement de cette convention à savoir début juillet et début décembre de chaque année
- D'ajuster le montant de la redevance spéciale selon le réalisé
- De préciser que cette régularisation interviendra début février de l'année N+1 à savoir 2020
- De préciser que la régularisation entre le réel et le prévisionnel s'appliquera pour les années suivantes
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

## **OBJET : TARIFS POUR OIT C20191202-06**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur LEDAUPHIN Michel Vice-Président. M. LEDAUPHIN Michel explique qu'il serait nécessaire de prévoir de nouveaux tarifs pour les packs services de l'Office Intercommunal du Tourisme. Il propose différents tarifs :

### **- PRESTATAIRE HORS VAL DE LIGNE**

Présence sur notre site internet (Sélection de sites, carte interactive, critères de sélection)

Flyer à disposition sur le présentoir à l'Office de tourisme

100 Euros

### **- PRESTATAIRE HORS VAL DE LIGNE**

Flyer à disposition sur le présentoir à l'Office de tourisme

70 Euros

### **- PRESTATAIRE HORS VAL DE LIGNE**

Présence sur notre site internet (Sélection de sites, carte interactive, critères de sélection)

30 Euros

### **- PRESTATAIRE DU VAL DE LIGNE**

Présence sur notre site internet (une page complète, descriptif, photos)

Flyer à disposition sur le présentoir à l'Office de tourisme

35 Euros

### **- PRESTATAIRE DU VAL DE LIGNE**

Présence sur notre site internet (une page complète, descriptif, photos)

GRATUIT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider tous les tarifs proposés ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire appliquer les tarifs

## **OBJET : LOCATION LA PRADE C20191202-07**

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 22 novembre 2016, il a été décidé de mettre à disposition le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de La Prade à Largentière à l'association Les Restaurants du cœur- antenne de Largentière. Le montant de la redevance était fixé à 1 200 euros pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Il faut donc fixer le montant de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Proposition : 1 200 euros par an hors charges et ce pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition du local à la PRADE à l'association les Restaurants du Cœur du 1<sup>er</sup> décembre 2019, et ce pour une durée de 3 ans pour un montant de 1200 euros annuel.
- De donner tout pouvoir au président pour mener à bien ce dossier.

## **OBJET : LOCATION APPARTEMENT SIEGE C20191202-08**

Monsieur le Président indique que le bail du logement T4 situé au 56 avenue de la République à Largentière doit être renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2019. La proposition du prix du loyer mensuel est de 572.09 euros hors charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans avec une révision des loyers le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bail du logement T4 situé au 56 avenue de la République à Largentière pour un montant de 572.09 euros (hors charge) à compter du 1<sup>ier</sup> juillet 2019 et ce pour une période de 3 ans, renouvelable 3 ans.
- De donner tout pouvoir au président pour mener à bien ce dossier.

#### **OBJET : LOCATION MAISON DE SANTE C20191202-09**

Monsieur le Président indique que deux professionnels de santé sont intéressés pour intégrer la maison de santé.

La Proposition du montant du loyer est de 9.04 euros par m2 avec une provision de charges 3 euros/m2.

Il est indiqué que les baux seront notariés.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter que deux professionnels de santé intègrent la maison de santé, avec un montant de loyer de 9.04 euros par m2 et une provision de charges à 3 euros/m2.
- De préciser que les baux seront notariés.
- De donner tout pouvoir au président pour mener à bien ces dossiers.

#### **OBJET : AIDES AUX TPE AVEC POINTS DE VENTE C20191202-10-01**

Monsieur le Président laisse la parole à M. MONNIER Jean, Vice-Président qui explique que Monsieur BOURGES Denis gérant de la boulangerie Les Delices de Denis à Chassiers a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour l'aménagement de sa boulangerie. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 3 075 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 1 538 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande faite par M. BOURGES Denis, gérant de la boulangerie Les Délices de Denis à Chassiers au titre d'une demande des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne
- D'accorder une subvention maximum de 1 538 euros sous réserve du respect des conditions du règlement d'attribution
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant cette aide

#### **OBJET : AIDES AUX TPE AVEC POINTS DE VENTE C20191202-10-02**

Monsieur le Président laisse la parole à M. MONNIER Jean, Vice-Président qui explique que Madame GUERGOUZ Karima, gérante de la laverie Le Petit Lavoir, a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour l'installation de sa laverie à Laurac. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne car il s'agit d'un développement d'activité sur le territoire. En effet, la gérante souhaite déménager sur le même territoire pour un local plus grand et avoir du matériel de plus grande capacité. La prestation de service fournie par Mme GUERGOUZ Karima est unique sur le territoire et doit être soutenue. La demande de financement pour la Région est de 5 000 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 20 voix pour 1 voix contre :

- De valider la demande faite par Madame GUERGOUZ Karima , gérante de la laverie Le Petit Lavoir au titre d'une demande des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne en précisant qu'il s'agit d'un développement d'activité sur le territoire et que la prestation de service fournie est unique sur le territoire
- D'accorder une subvention maximum de 2 500 euros sous réserve du respect des conditions du règlement d'attribution
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant cette aide

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POSTE CHARGE DE MISSION AGRICULTURE SYLVICULTURE C20191202-11**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 15 avril 2019, il a été décidé de valider un poste de technicien mutualisé entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Communauté de Communes du Val de Ligne sur le volet agricole. Le dossier avait fait l'objet d'une pré-sélection pour accord de financement par le LEADER à hauteur de 57 600 euros pour 2 ans. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée. La répartition serait de l'ordre de 80 % pour la CDC Bassin d'Aubenas et 20 % pour la CDC Val de Ligne. En fait, il s'avère que les financements de la part du leader seraient plus importants. Il faut donc arrêter un nouveau plan de financement : projet

Dépenses		Recettes	
1 poste d'animation sur 2 ans et frais liés	91 067.91 €	FEADER au titre LEADER Ardèche <sup>3</sup>	72 854.33 €
		CC Val de Ligne	3 642.72 €
		Autofinancement CCBA	14 570.87 €
Total	91 067.91 €	Total	91 067.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le plan de financement présenté
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant ce dossier

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS C20191202-12**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Ligne avait signé une convention avec la Mairie de Largentièrre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour une mise à disposition d'un agent dont le cadre d'emploi est adjoints d'animation 1<sup>ière</sup> classe de la CDC Val de Ligne pour les besoins périscolaires. L'agent était mis à disposition de la mairie de Largentièrre à hauteur de 43.31 % dans pour exercer les fonctions de temps d'activités périscolaires. Il serait opportun de modifier la convention avec la Mairie de Largentièrre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 39.76 %.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier la convention avec la Mairie de Largentièrre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant l'agent mis à disposition de la Mairie de Largentièrre pour les besoins périscolaires à hauteur de 39.76 %.
- De donner tout pouvoir au président pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : CONVENTION AVEC ASSOCIATION ILOT Z'ENFANTS C20191202-13**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame MOUTERDE qui présente la convention de l'Association ILOT Z'ENFANTS pour 2019 à 2022.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention 2019 à 2022 avec l'Association ILOT Z'ENFANTS ;
- De donner pouvoir au président pour mener à bien cette Convention.

#### **OBJET : MOBILIER DE VELO C20191202-14**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan indiquant que le 09 septembre 2019, le Conseil communautaire du Val de Ligne avait délibéré pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'achat de mobilier vélo du Département de l'Ardèche et précisément demandé :

- « - 3 arceaux à vélos pour les communes de Prunet, Joannas, Rocher, Chazeaux, Chassiers, Uzer, Laurac, Montréal, Sanilhac et Tauriers (lieu d'implantation : mairie, école, etc.)  
- 8 arceaux à vélos, 2 box et 1 module de bagagerie pour le centre-bourg de Largentièrre (lieu d'implantation : office de tourisme, maison de santé, place des Récollets)  
- 8 arceaux à vélos pour la voie verte d'Uzer (lieu d'implantation : bordure voie verte aire de pique-nique)  
La pose de ce mobilier sera à la charge des communes. »

A cette demande le Département de l'Ardèche a répondu favorablement mais partiellement en attribuant à la communauté de communes 17 arceaux vélo (sur 46) d'une valeur de 1 445€ HT. Le Département rappelle que ce mobilier devra être installé sur le territoire de façon à faciliter l'usage du vélo au quotidien (centres-bourgs à proximité des services publics et commerces) et permettre l'intermodalité (aires de co-voiturage, proximité des aménagements cyclables, arrêts de car, voie verte). Le mobilier sera livré par les services du Département courant janvier 2020 au siège de la communauté de communes du Val de Ligne sis 54 avenue de la République 07110 Largentièrre.

Considérant le Guide d'installation du mobilier édicté par le Département de l'Ardèche, les 17 arceaux seront répartis sur le Val de Ligne comme suit :

- 3 arceaux à proximité visible et accessible de l'Office Intercommunal de Tourisme - Pose à la charge de la communauté de communes, lieu à convenir avec la mairie de Largentièrre ;
- 3 arceaux dans l'enceinte du futur Pôle Enfance Jeunesse (à la place de la Maison de santé) - Pose à la charge de la communauté de communes ;
- 2 arceaux parking des Récollets visiblement à Largentièrre - Pose à la charge de la commune ;
- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services et commerces de Laurac-en-Vivarais - Pose à la charge de la commune ;
- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services et commerces de Chassiers - Pose à la charge de la commune ;
- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services de Rocher - Pose à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution de 17 arceaux vélo par le Département de l'Ardèche ;
- De donner pouvoir au président pour signer la Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités ;
- De valider la pose des 17 arceaux.

#### **OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE C20191202-15**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du contrat local de santé, il y a lieu de désigner deux représentants référents.

Monsieur VIELFAURE Robert et Madame BAULAND Brigitte se présentent.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur VIELFAURE Robert et Madame BAULAND Brigitte représentants référents dans le cadre du contrat local santé.
- De donner tout pouvoir au président pour mener à bien ce dossier.

## **OBJET : SOLIDARITE VIS-A-VIS DU TEIL C20191202-16**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à tous les communes et intercommunalités de France.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Cette subvention pourrait être de 3 000 euros.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Communauté de Communes du Val de Ligne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'associer l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la Commune du Teil

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **OBJET : DON DE LA PART DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LARGENTIERE C20191202-17**

Monsieur le Président indique que l'association Tennis club a été dissoute au 31 décembre 2018. L'association a décidé de verser à part égale le solde de ses comptes bancaires entre la mairie de Largentière et la Communauté de Communes du Val de Ligne. Cela représente une somme de 3 255.33 euros pour chaque structure.

Les membres de l'association Tennis club de Largentière souhaitent que cette somme puisse bénéficier au milieu associatif.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la somme de 3255.33 euros de l'Association Tennis club de Largentière.
- De donner tout pouvoir au président pour mener à bien ce dossier.

## **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20191202-18**

Monsieur le Président présente les décisions prises en bureau :

### **Séance du 28 octobre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président

**Présents :** VIELFAURE Robert, MONNIER Jean, DELEUZE Johan, MOUTERDE Hélène

**Absents excusés :** LEDAUPHIN Michel, GLEYZE Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** M. MONNIER Jean

\*\*\*\*\*

## **Objet : LOGICIEL POUR OPTIMISATION DES BASES DE LOCAUX D'HABITATION B 20191028-01**

Monsieur le Président explique que les taux de taxe d'habitation ne pourront plus être changés. Par contre, il est possible de travailler sur les bases fiscales notamment des locaux affectés à l'habitation. Cela peut être



réalisé avec l'aide d'un logiciel mis à disposition de toutes les communes de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Il s'agit du bureau ECOFINANCES COLLECTIVITES qui propose ce service pour un montant de 3 600 euros HT par an, contrat valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois avec possibilité de résilier le contrat à chaque date anniversaire sous réserve d'un préavis de 2 mois avant cette date. Une formation sera dispensée pour l'utilisation du logiciel. Le coût de la formation serait pris en charge par le Droit individuel à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident :

- d'acquérir un logiciel permettant de travailler sur les bases fiscales par la CDC Val de Ligne.
- De retenir le bureau ECOFINANCES COLLECTIVITES pour assurer cette prestation au coût e 3 600 euros HT par an
- De confirmer que les élus et secrétaires de mairie bénéficieront d'une formation de 2 jours. Et cette formation sera payée par le DIF des élus.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

**Objet : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE : LOCAUX AFFECTES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES / COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE) B 20191028-02**

Monsieur le Président explique qu'il serait opportun de se faire accompagner par un bureau afin d'avoir une analyse des impositions de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'objectif serait l'amélioration de l'équité fiscale ainsi que l'optimisation des ressources fiscales induites par ces changements d'informations (bases fiscales et compensations associées). Le bureau ECOFINANCES propose cette prestation et sa rémunération sera proportionnelle aux résultats (45 % du résultat avec un plafond de 24 900 euros HT)

Après en avoir délibéré, les membres présentés décident à l'unanimité :

- D'avoir une assistance en vue d'analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour améliorer l'équité fiscale et optimiser les ressources fiscales induites par ces échanges d'informations
- De retenir le bureau ECOFINANCES pour assurer la mission avec la rémunération proportionnelle aux résultats
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

**Séance du 4 novembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président

**Présents :** VIELFAURE Robert, DELEUZE Johan, LEDAUPHIN Michel, MOUTERDE Hélène

**Absents excusés :** MONNIER Jean, GLEYZE Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** M. DELEUZE Johan

\*\*\*\*\*

**ASSURANCES**

**B 20191104-01**

Monsieur le Président rappelle que les contrats d'assurance à échéance au 31 décembre 2019 pour les bâtiments et responsabilité civile-personnel arrivent tant pour la communauté de communes que pour l'office intercommunal du Tourisme du Val de Ligne.

GROUPAMA a fait une proposition pour un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne le budget CDC VAL DE LIGNE : 4 269.17 euros TTC par an

En ce qui concerne le budget OIT en Val de Ligne : 435.22 euros TTC par an

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le renouvellement de contrats d'assurance pour les bâtiments et responsabilité civile-personnel arrivent tant pour le budget de la Communauté de Communes que pour le budget de l'Office intercommunal du Tourisme
- D'approuver les propositions faites par GROUPAMA à savoir pour le budget CDC Val de Ligne 4 269.17 euros TTC par an et à savoir pour le budget OIT en Val de Ligne 435.22 euros TTC par an et ce renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires et mener à bien ce dossier.

**ADN : DEPLOIEMENT DU RESEAU FTTH – Programmation 2020-2022**  
**B 20191104-02**

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Syndicat ADN qui explique que le nouveau marché de réalisation d'infrastructures de desserte du réseau public bi-départemental de fibre à la maison a été attribué. Le Syndicat est train de lancer les études pour la phase « volume » et « engagement » telle que prévues dans la convention financière signée avec la CDC Val de Ligne. En ce qui concerne la phase « production » qui n'avait pas encore fait l'objet d'une programmation, le Syndicat fait une proposition à savoir :

° PR	Année de programmation	Nb site utilisateur finaux à raccorder	Localisation NRO	Communes concernées	Participation financières attendue à la CDC Val de Ligne en €
3-33	2021	850	SAINT MELANY	Sanilhac partiel (+ 5 communes de la CDC Beaume Drobie)	15 000
3-34	2021	1 200	ROCLES	Joannas partiel (+ 5 communes de la CDC Beaume Drobie)	30 000
3-46	2022	2 600	LARGENTIERE	Chassiers partiel, Largentière partiel, Laurac en Vivarais, Montréal, Sanilhac partiel, Uzer (+ 1 commune de la CDC Bassin d'Aubenas)	600 000

- Les membres présents doivent donner leur avis avant le 29 novembre 2019.
- Après discussion, les membres présents sont favorables à la proposition du Syndicat ADN

Les membres présents prennent acte des décisions prises par le bureau.

## **DIVERS**

- Répartition des sièges pour la répartition des sièges de conseillers communautaire au sein de la CDC Val de Ligne à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2020 : arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 : 25 sièges
- CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES : M. le Président fait le compte rendu de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec la Sous-Directrice de la CAF. Il a été abordé la question du contrat enfance jeunesse 2019-2022 qui est à la signature et il a été abordé la question du CLAS. Ce dossier n'a pas été suivi par la CDC Val de Ligne. Il était porté par la mairie de Largentière tant administrativement que financièrement et concernait les écoles de Largentière. Donc il faut que la CAF se rapproche de la mairie de Largentière.

Il a été mentionné que si le coordonnateur assume le dossier CLAS, cela ne fait pas partie de ses missions donc la CDC Val de Ligne risque de perdre des aides financières sur le financement du poste de coordonnateur.

Mme ALLEFRESDE Laurence précise que le CLAS est très intéressant et qu'il pourrait bénéficier à toutes les écoles du territoire. C'était le CLAS le plus important de l'Ardèche.

- PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Président explique que ce nouveau programme voit le jour. A ce jour, la CDC Val de Ligne est sous le couvert de l'opération « revitalisation de centre bourg » et que ce programme pourrait prendre le relais. Les services de l'Etat ont repéré le territoire Val de Ligne pouvant prétendre à ce programme.

Il précise qu'actuellement, un seul élu de la commune de Largentière siège à la CDC Val de Ligne sur 6.

Les membres présents sont favorables à ce que la CDC Val de Ligne manifeste son intérêt pour le programme « Petites villes de demain ». Un courrier sera envoyé en ce sens.

VŒUX 2020 :

9 janvier : CDC Val de Ligne à 17 h 30

10 janvier : Chazeaux-Chassiers

11 janvier : Sanilhac

13 janvier : Laurac

18 janvier : Joannas

31 janvier : Vœux de Laurence Allefresde et de Laurent Ughetto

PAYS :

M. DELEUZE Johan précise que le Pays réfléchit à son avenir avec les acteurs du territoire.

ANIMATIONS :

3 décembre à 18 h 30 : conférence « offre à 1 euro : arnaque ou opportunité ? » avec l'ALEC 07

11 décembre à Joannas : balade thermique

ENSAL : des panneaux de restitution des travaux des élèves architectes seront à la disposition des communes et des associations du territoire du Val de Ligne

SCOT :

M. DELEUZE Johan explique que le SCOT arrive à la fin du DOO (document d'orientation et d'objectifs). Toutes les communes ont reçu un courriel afin de faire remonter des remarques. Quelques remarques ont été émises par la CDC Val de Ligne.

PLH :

M. DELEUZE Johan explique que le PLH arrive à mi-parcours. Le dossier passera en comité régional de l'habitat mi-janvier 2020. Pour information, les PLU devront se mettre en compatibilité avec le PLH.

PLUI :

M. DELEUZE Johan précise que la question PLUI sera reposée après les élections.

ADN :

M. GIRAUD Jacky souhaite connaître l'avancement d'ADN.

M. le Président précise que la CDC Val de Ligne a payé une partie de la 1<sup>er</sup> tranche d'ADN. Le syndicat est en cours de négociation pour un terrain sur la commune de Largentière.

